Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202848-20261102-DCM02112026-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 03/11/2026

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 02 NOVEMBRE 2026
20 heures 00

OBJET :

02/11/2026 N°8
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS) » AVEC ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 03 novembre 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL
Absente excusée : Caroline DUPERRAY
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Catherine ARTAUD

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS) » AVEC ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;
Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 22 octobre 2026 (N° DBC-2026-099) approuvant le projet d'avenant n°1 de prolongation de la convention de service commun « Autorisation du droit des sols (ADS) » ;
Considérant que, depuis 2014, Roannais Agglomération apporte une assistance technique et réglementaire aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;
Considérant que la convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 jusqu'au 1er janvier 2028, est nécessaire afin de laisser le temps aux élus et aux services de revoir les modalités de fonctionnement avant de lancer une campagne de renouvellement général ;
Considérant qu'il y a lieu pour la commune de poursuivre cette collaboration optimisée dans le cadre de ce service commun ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, prévoyant la prolongation de ladite convention du 1er janvier 2027 au 1er janvier 2028 ;

►**Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Catherine ARTAUD

Publication en ligne le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-ROMAIN-LA-MOTTE
42 (Loire)

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.